



République Française

★ ★ ★

ASSEMBLEE

★ ★ ★

SECRETARIAT GENERAL

★ ★ ★

N°10152-2009/APS

Du 9 mars 2009

R A P P O R T

A L'ASSEMBLEE DE PROVINCE

Objet : Portant modification de l'appellation de la Mission à la Condition Féminine qui devient Maison de la Femme.

P.J. : Un projet de délibération.

La première Mission aux Droits des Femmes a été créée en 1991 avec pour objectif principal la prise en compte et la défense des droits des femmes.

En 2004, elle devient la Mission à la Condition Féminine, en cohérence avec la création de la commission de la condition féminine. Cette dénomination étant par ailleurs plus représentative des actions mises en place alors par la province en faveur des femmes, actions qui s'étendaient au-delà de la défense des droits des femmes.

Aujourd'hui, un nombre important de femmes ne se reconnaissent pas ou plus dans cette appellation. Le grand public connaît peu ou mal la Mission à la Condition Féminine et pour celles et ceux qui la connaissent, elle porte une forte image d'organisme défenseur des femmes exclues ou en grande difficulté ou d'organisme militant des droits de la femme. S'il a été utile par le passé de promouvoir les droits de la femme et de défendre la condition de la femme, et si ces actions restent malheureusement encore nécessaires pour une grande partie des femmes calédoniennes, il apparaît désormais souhaitable de faire évoluer à la fois les missions et l'appellation de la Mission à la Condition Féminine, et d'œuvrer pour l'ensemble des femmes de la province et notamment pour celles qui ne se reconnaissent ni dans le mouvement militant, ni dans les femmes exclues ou en grande difficulté.

Pour 2009, les missions de la Mission à la Condition Féminine ont été redéfinies autour de trois axes : promouvoir le respect, le développement et l'épanouissement de la femme.

Axe 1 : Promouvoir le respect et l'égalité entre les femmes et les hommes

L'objectif est de continuer à faire évoluer le regard que pose la société sur les femmes, et que les femmes portent sur elles-mêmes, au travers d'actions résolument positives, volontaristes et constructives, en œuvrant notamment dans les domaines suivants :

- Poursuivre les efforts en faveur du respect des femmes et de l'élimination des violences à leur égard
- Promouvoir le respect et l'égalité entre les femmes et les hommes dans le monde du travail
- Travailler sur le regard que les femmes portent sur elles-mêmes, sur la valeur qu'elles s'accordent, et sur le rôle qu'elles ont à jouer dans la société
- Développer un programme de sensibilisation du public jeune en matière de respect et d'égalité entre les filles et les garçons, notamment dans les écoles

Axe 2 : Accompagner le développement de la place de la femme dans la société calédonienne

L'objectif est d'aider les femmes à trouver ou prendre leur place dans la société. Il s'agit d'accompagner les femmes dans les problématiques qu'elles rencontrent au quotidien en étant un lien privilégié entre elles et les institutions et entre elles et la société civile, et d'œuvrer pour faciliter le parcours des femmes dans les différents aspects de leur vie, notamment :

- Femmes et famille
- Femmes et emploi
- Femmes et développement durable
- Femmes et vie associative
- Femmes et vie sportive
- Femmes et culture
- Femmes et coutume

Axe 3 : Favoriser le bien-être et l'épanouissement de la femme

Enfin, permettre aux femmes, tant individuellement que collectivement, de se sentir mieux, de découvrir et d'apprendre des choses nouvelles, de se rencontrer, d'échanger et de partager est un axe important à développer, notamment au travers de :

- La Maison de la Femme
- La mise en place d'opérations, ateliers, stages décentralisés dans les communes de l'intérieur

Afin de mener à bien ces missions et de manière à toucher un plus large public que celui qui utilise aujourd'hui les services de la Mission à la Condition Féminine, et dans un souci de lisibilité pour le grand public il vous est proposé de modifier l'appellation Mission à la Condition Féminine par l'appellation Maison de la Femme, en cohérence avec l'ouverture récente de cette dernière.

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de vous soumettre.